



MAINTIEN EN 2024 DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 6 000€ POUR LE RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT

L'aide à l'embauche d'un alternant (apprentis et jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation) est reconduite, par un **décret du 29 décembre 2023**, pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

[En savoir plus](#)

Dossier

CERTIFICATION QUALIOPi : LE GUIDE DE LECTURE DU RNQ EST COMPLÉTÉ

Deux nouvelles versions du Guide de lecture du Référentiel National Qualité (RNQ) ont été publiées le **23 novembre (V8)** et le **8 janvier (V9)**. Après 4 ans de mise en œuvre de la certification Qualiopi, des précisions sont apportées sur la quasi-totalité des indicateurs et certaines exigences sont adaptées aux caractéristiques des formations dispensées. Des exemples complémentaires sont ajoutés aux éléments de preuve, en particulier s'agissant des formations certifiantes et pour mieux prendre en compte les situations de handicap. Les conditions de vérification des indicateurs en cas de sous-traitance sont également précisées. Tour d'horizon des principales modifications introduites dans ces nouvelles versions.

DES EXIGENCES RENFORCÉES POUR CERTAINS INDICATEURS

Pour de nombreux indicateurs, le « niveau attendu » est précisé ou explicité. Ainsi, s'agissant du critère 1 (information du public sur les prestations proposées), il est indiqué que les informations délivrées doivent également porter sur le contenu de la prestation et qu'elles doivent être à jour. Les indicateurs de résultats doivent, quant à eux, être rattachables à une formation et non globalisés.

Pour le critère 2 (identification des objectifs des prestations proposées et adaptation aux publics bénéficiaires), le prestataire doit démontrer que des objectifs spécifiques à la prestation ont été définis et qu'ils peuvent faire l'objet d'une évaluation.

S'agissant du critère 3 (adaptation des prestations aux publics bénéficiaires et modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation), il convient d'établir, pour les formations en alternance, que les principes de la pédagogie de l'alternance sont bien mis en œuvre tout au long du

parcours (articulation des apprentissages en centre et en entreprise).

La cohérence des ressources pédagogiques avec les objectifs des prestations doit aussi être justifiée (dans le cadre du critère 4) et, pour les CFA, il conviendra de présenter à l'auditeur les actions mises en œuvre pour favoriser la mobilité des apprentis et celles déployées pour accompagner les publics en situation de handicap.

Le renforcement des exigences concerne aussi le critère 5 (qualification et développement des compétences des personnels) : le prestataire doit ainsi vérifier que les intervenants maîtrisent les compétences nécessaires à la réalisation des prestations et démontrer qu'il mobilise différents leviers de formation et de professionnalisation pour l'ensemble de son personnel, interne et externe.

Enfin, s'agissant du recueil et de la prise en compte des appréciations et des réclamations (critère 7), il appartiendra au prestataire d'établir que les appréciations ont été sollicitées à une fréquence pertinente, qu'elles permettent une libre expression et que des dispositifs de relance sont prévus.

DES COMPLÉMENTS APPORTÉS SUR LES ÉLÉMENTS DE PREUVE

En préambule, le Guide rappelle que les exemples de preuves ne sont pas exhaustifs : ils illustrent les documents que peut fournir le prestataire lors de l'audit. La conformité repose sur l'appréciation de l'auditeur quant à la mise en œuvre des exigences du référentiel national qualité (RNQ) et non sur la seule présence ou absence de l'un ou plusieurs des éléments de preuve listés dans le Guide. En outre, l'appréciation par l'auditeur des exigences du RNQ doit être proportionnée et cohérente avec les caractéristiques de la formation (selon la durée de celle-ci, son caractère certifiant ou non, etc.). Ainsi par exemple, pour l'indicateur 12 (mesures prises pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours), il est précisé qu'il ne s'applique qu'aux formations d'une durée supérieure à 2 jours.

Par ailleurs, des obligations et éléments de preuves spécifiques sont prévus, en particulier s'agissant des formations certifiantes :

- l'information du public doit mentionner le libellé exact de la certification, ainsi que le code RNCP ou RS, le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification (indicateur 1),
- la présentation des taux d'obtention de la certification doit être mise en relation avec le taux de présentation à l'examen et l'information sur les débouchés doit comprendre le taux d'insertion global dans l'emploi et le taux d'insertion dans le métier figurant sur la fiche RNCP (indicateur 3),
- les objectifs de la formation doivent être conformes à ceux fixés par la certification (indicateur 5),
- la prestation doit être en cohérence avec le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification (indicateurs 6 et 7). Il en est de même des prérequis (indicateur 8).

Les exemples de preuves qui concernent

l'adaptation des prestations aux personnes en situation de handicap (PSH) sont aussi complétés pour les indicateurs 6, 10, 12, 13, 16, 25 et 26. Enfin, s'agissant de la formation à distance, les exigences réglementaires sont rappelées en particulier dans le cadre des indicateurs 9, 10 et 19 : les prestataires sont tenus d'informer les publics sur les modalités d'accès au LMS (plateforme d'apprentissage en ligne), sur l'assistance technique et pédagogique dont ils bénéficient et sur les modalités de réalisation des séquences de formation à distance. Une traçabilité de l'accompagnement technique et pédagogique doit être organisée (forum, mails...) et des moyens mobilisés pour faciliter l'accès aux ressources numériques (tutos, assistance téléphonique...).

Les organismes certificateurs s'appuieront sur la V8 du Guide pour les audits réalisés à compter du 24 janvier 2024.

DES PRÉCISIONS SUR L'EXAMEN DES INDICATEURS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour les actions mises en œuvre pour le compte d'un autre organisme de formation, la vérification des indicateurs auprès du sous-traitant audité sera effectuée en fonction des missions qui lui sont confiées. En l'absence de contrat permettant d'identifier ces missions, l'organisme certificateur procédera à la vérification de l'ensemble des indicateurs applicables à la catégorie d'action concernée. À noter que, pour les formations référencées sur la plateforme Mon Compte Formation, un **décret du 28 décembre** détermine le contenu des contrats de sous-traitance (voir ci-après en p. 4).

→ Pour plus de détails, téléchargez la **dernière version** du Guide de lecture du RNQ.

QUALITÉ DE LA FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : DEUXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

Le 7 décembre s'est tenue la **conférence annuelle sur la qualité de la formation**, organisée par France compétences en collaboration avec le HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche de l'Enseignement Supérieur) et la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur). Cette conférence, prévue par la loi « Avenir professionnel », vise à harmoniser les critères d'évaluation de la qualité des formations. Lors de cette journée, le HCERES et la CTI ont donc mis en lumière les articulations de Qualiopi avec les procédures d'évaluation mises en œuvre par ces deux organismes dans l'enseignement supérieur.

3 QUESTIONS À



SOPHIE HOCQUAUX

Responsable partenariat et alternance à Opco EP.

Lancé en 2020 par Opco EP, le Hub de l'alternance développe de nouvelles fonctionnalités pour répondre de manière encore plus efficace aux besoins des entreprises, des prestataires

de formation, des jeunes et des acteurs de l'emploi.

Les explications de Sophie Hocquaux, responsable partenariat et alternance à Opco EP.

Pouvez-vous nous présenter le Hub de l'alternance et ses nouvelles fonctionnalités ?

La première version du **hub de l'alternance** date de 2020. Son objectif était alors de rassembler plusieurs



informations et fonctionnalités sur un même site web. Il s'agissait de **regrouper l'offre de formation et de mettre en relation les acteurs de l'emploi et de la formation avec les jeunes à la recherche d'une entreprise et/ou d'une formation**. À partir de

juin 2022, nous avons retravaillé l'ensemble des parcours utilisateurs (entreprises, prestataires de formation et jeunes) pour les rendre plus fluides et opérationnels. En février 2023, nous avons inclus un simulateur de coûts contrats, « **le simulateur Alternance** », destiné principalement aux entreprises, mais également utilisable par les centres de formation des apprentis (CFA). Celui-ci permet de connaître les aides au financement des contrats d'apprentissage selon le profil de l'alternant (son âge, s'il est par exemple en situation de handicap, etc.) et de calculer le reste à charge pour l'entreprise.

Enfin nous avons mis à jour la cartographie des formations, en faisant le lien avec les Carif-Oref. Depuis, il est possible de trouver facilement où suivre une formation en apprentissage en France ou de localiser le CFA le plus proche, offrant la formation souhaitée. À l'automne 2023, nous avons encore retravaillé les espaces dédiés aux jeunes et aux entreprises. Les jeunes pouvant désormais déposer leur profil et le type de formation qu'ils recherchent, les entreprises pouvant publier leurs besoins en alternance et les profils souhaités. Enfin l'espace dédié aux CFA leur permet maintenant de proposer eux-mêmes des profils de jeunes à la recherche d'une entreprise, en restant l'intermédiaire unique de chacun.

« L'objectif du Hub de l'alternance : proposer un accompagnement de proximité, au plus près des besoins de chacun »

Quels sont les résultats et comment réagissent les différents publics, notamment les CFA ?

Depuis début 2023, nous avons enregistré un peu plus de 200 000 visites (157 000 visiteurs uniques).

Entre mi-septembre et mi-octobre 2023, après le lancement de l'espace entreprises et de l'espace jeunes, le Hub de l'alternance a enregistré plus de 90 000 visites, 487 profils de jeunes ont été déposés spontanément et 350 offres d'emploi proposées par les entreprises.

Nous avons largement communiqué dans les médias, sur les réseaux sociaux, via des e-mailings ciblés, ainsi que lors de nos rendez-vous avec les entreprises, les missions locales, etc.

Lorsque nous avons rencontré les CFA au printemps 2023 pour leur proposer les services du Hub, environ un tiers d'entre eux étaient inquiets, craignant de perdre leurs jeunes déjà inscrits. Mais les opportunités liées à l'utilisation de cet outil ont fini de les convaincre. La possibilité de publier des offres de recrutement concrètes et pertinentes, ou de proposer leurs profils de jeunes en recherche d'entreprise, la publication de leurs événements (journée portes ouvertes, job datings, etc) et les mises à jour régulières des contenus et de l'outil en font pour eux un véritable allié. Les organismes de formation sont par ailleurs accompagnés dans l'amélioration de leur fonctionnement. Nous répondons pour cela à toutes leurs questions concernant le volet pédagogique, nous organisons des rencontres et des visioconférences. Les CFA qui le souhaitent, peuvent aussi participer à ces échanges.

Et demain, quels sont les développements souhaités pour le Hub ?

Courant 2024, nous prévoyons de finaliser l'espace dédié aux acteurs de l'emploi et de l'alternance (des acteurs comme les missions locales). Ceux-ci auront aussi l'opportunité de publier leurs profils de jeunes en recherche d'entreprise, ce qui enrichira considérablement le Hub et facilitera la mise en relation entre les différents protagonistes. Toujours plus complet, le Hub intégrera à terme, les offres de stages des entreprises.

Enfin nous serons techniquement liés au **Tableau de bord de l'apprentissage**. Cela permettra de repérer plus rapidement les ruptures de contrat et de faciliter la mise en relation des jeunes en recherche d'alternance avec les entreprises disposant d'offres en attente. Les CFA, également au cœur de ce dispositif, faciliteront la communication avec les entreprises.

L'objectif d'Opco EP et de ses plus de 200 conseillers formation est de proposer un accompagnement de proximité, en lien avec les problématiques de chaque territoire. C'est pourquoi nous souhaitons continuer à collaborer avec l'écosystème de l'emploi et de l'alternance, afin de créer des synergies et améliorer la mise en relation entre les acteurs existants.



Brèves

Contrat de professionnalisation : mise en ligne d'un nouveau Cerfa

Une **nouvelle version du Cerfa du contrat de professionnalisation (12434*04)** a été élaborée par le ministère du Travail. Ce formulaire est complété afin d'identifier les contrats de professionnalisation qui associent des actions de validation des acquis de l'expérience (expérimentation de « VAE inversée »). Lorsque le contrat s'inscrit dans le cadre de cette expérimentation :

- le numéro du projet doit figurer dans la rubrique « L'employeur » ;
- dans le cadre « Le tuteur », en cas de contrat signé avec un groupement d'employeurs ou une entreprise de travail temporaire, il convient de préciser le code NAF de l'entreprise utilisatrice ;
- dans la partie « Le contrat », une case doit être cochée si le contrat expérimental vaut avenant au contrat de travail initial.

La notice explicative du Cerfa (**51650#08**) a également été modifiée.

Réforme de la VAE : le décret est enfin publié

Les modalités de mise en œuvre de la réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE), initiée par la loi du 21 décembre 2022 (voir la **Lettre aux prestataires – Février 2023**), sont précisées. Un décret du **27 décembre 2023** définit les règles désormais applicables aux démarches de VAE et précise les missions du nouveau service public « **France VAE** » : voir l'actualité publiée sur le site internet d'**Opcw EP**.

Campus des métiers et des qualifications : la liste des campus labellisés est complétée

De **nouveaux Campus des métiers et des qualifications** ont été labellisés pour une durée de 2, 3 ou 5 ans

dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Normandie, Occitanie et Pays-de-la-Loire. Pour rappel, les conditions d'obtention ou de renouvellement de ce label sont fixées par un **cahier des charges national** en date du 26 septembre 2019.

→ À noter !

Le ministère de l'Éducation nationale a par ailleurs détaillé, dans une **circulaire du 23 octobre 2023**, le nouveau cadre national du **label « Lycée des métiers »**, la procédure de labellisation et son articulation avec les autres démarches de labellisation existantes, en particulier celle des campus des métiers et des qualifications. Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises au sein de lycées professionnels, de lycées polyvalents ou d'établissements régionaux d'enseignement adapté, publics ou privés sous contrat avec l'État. Les établissements détenteurs de ce label peuvent être intégrés au sein d'un Campus des métiers et des qualifications.

Financement de la formation : France compétences fixe les montants affectés en 2024 aux différents dispositifs de formation

Lors de son **Conseil d'administration du 28 novembre 2023**, France compétences a déterminé le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et la répartition du produit des contributions des employeurs au financement de la formation professionnelle entre les différents

dispositifs de formation. Une enveloppe de près de 11 milliards d'euros (montant prévisionnel) devrait ainsi être affectée de la manière suivante :

- 800 000 000 € pour la formation des demandeurs d'emploi,
- 500 000 000 € pour les projets de transition professionnelle,
- 81 000 000 € pour le conseil en évolution professionnelle (CEP),
- 550 000 000 € pour le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés,
- 1 551 785 107 € pour le compte personnel de formation (CPF),
- 7 348 476 753 € pour l'alternance (apprentissage, professionnalisation, reconversion ou promotion par alternance – Pro-A), soit 73,26 % du total des financements affectés à la formation des salariés.

→ Pour connaître les principaux changements impactant les prestataires, voir l'actualité diffusée par la Caisse des dépôts et consignations.

CPF : évolution des conditions générales d'utilisation de Mon Compte Formation et renforcement des exigences en cas de sous-traitance

Depuis le 14 décembre 2023, les conditions générales d'utilisation (CGU) du service Mon Compte Formation ont évolué pour les titulaires du CPF et pour les organismes de formation. Une **version 11 des CGU** et des **conditions particulières applicables aux organismes de formation** a été mise en ligne par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les exigences de qualité des formations référencées sur la plateforme CPF sont par ailleurs renforcées : un **décret du**



28 décembre redéfinit les modalités de contrôle et d'échanges d'informations entre la CDC et l'Administration et encadre le recours à la sous-traitance pour la réalisation de ces formations. Sont notamment précisés : les conditions de recours à la sous-traitance, le contenu des contrats, l'interdiction de la sous-traitance « en cascade », l'obligation pour les sous-traitants de détenir, sauf exception, la certification Qualiopi. Ces nouvelles obligations entreront en vigueur pour les contrats de sous-traitance conclus à compter du 1^{er} avril 2024.

→ Pour plus de détails, voir le communiqué de presse ministériel du 2 janvier 2024.

CPF: les chiffres clés 2022

La Caisse des dépôts et consignations a présenté le rapport annuel 2022 de la gestion administrative, comptable et financière du compte personnel de formation (CPF). Depuis le lancement en 2019 de la nouvelle plateforme « Mon Compte Formation », plus de 5,6 millions de dossiers de formation ont été validés et 7 milliards d'euros engagés au bénéfice des titulaires de comptes. L'accès à la formation s'est démocratisé, en particulier au bénéfice des salariés non-cadres qui représentent 85 % des dossiers financés en 2022. Le prix moyen

des formations financées est inférieur à 1 500 € et la demande est essentiellement ciblée sur des compétences transverses (transport, langues, informatique...). Le CPF est aussi largement mobilisé pour des bilans de compétences.

→ Pour en savoir plus, consultez la Synthèse du rapport annuel 2022.

Passeport de prévention : alimentation par les organismes de formation

Les prestataires qui dispensent des formations dans le domaine de la prévention des risques professionnels devront alimenter le passeport de prévention. Ce passeport, créé par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (article L. 4141-5 du Code du travail), recense les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail et permet à son titulaire d'attester de l'acquisition de compétences dans ces domaines. Géré par la Caisse des dépôts et consignations, le passeport est intégré au système d'information du CPF et accessible via la plateforme « Mon Compte Formation ». Les organismes de formation devront alimenter ce passeport à compter de 2024. Dans cette perspective, un décret

du 20 novembre 2023 les autorise à utiliser le numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques - NIR (numéro de sécurité sociale) des stagiaires pour alimenter le passeport et pour assurer le partage d'informations avec les financeurs des formations.

Lanceurs d'alerte dans le domaine de la formation : une procédure est définie

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) a mis en place un dispositif spécifique pour recueillir et traiter les signalements des lanceurs d'alerte dans le champ de l'emploi et de la formation. Les signalements des lanceurs d'alerte peuvent notamment concerner les parcours d'accès à l'emploi, les politiques de formation et leur contrôle ou les plans d'investissement dans les compétences (PIC). Seules les informations transmises par des personnes physiques et présentant un caractère illicite ou portant atteinte à l'intérêt général peuvent faire l'objet d'un signalement. De simples dysfonctionnements dans une entité publique ou privée ne peuvent fonder une alerte.

→ Pour en savoir plus, consultez le Guide du lanceur d'alerte élaboré par le Défenseur des droits.

LA QUESTION DU MOIS



À quelles conditions les CFA peuvent-ils recevoir des dons en nature des entreprises ?

Les entreprises s'acquittent du solde de leur taxe d'apprentissage par un versement annuel auprès de l'Urssaf. Elles peuvent cependant déduire de celui-ci les dons en nature qu'elles effectuent auprès d'un ou plusieurs centres de formation d'apprentis (CFA). Une entreprise peut ainsi procéder à des dons de matériels ou d'équipements utiles à la réalisation des formations (outillage, mobilier de bureau, équipements professionnels, ordinateurs...). Elle peut aussi financer l'achat de matériels ou d'équipements commandés par le CFA auprès d'un fournisseur. Le CFA qui reçoit ces dons, de manière directe ou indirecte (via l'achat auprès d'un fournisseur) doit établir un reçu destiné à l'entreprise indiquant l'intérêt pédagogique des biens et leur valeur comptable.

→ Pour en savoir plus sur les modalités de ces versements et les obligations des CFA dans ce cadre, consultez la communication du ministère du Travail et téléchargez l'infographie.

POUR EN SAVOIR PLUS
sur l'actualité d'Opco EP : opcoep.fr

